

Conditions de location

Le preneur s'engage à occuper les lieux personnellement, ne pouvoir en aucun cas sous louer sans accord écrit, tout ou partie des lieux, à occuper les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité de l'immeuble et du voisinage. Prendre les lieux dans leur état actuel sans pouvoir exiger à l'entrée en jouissance ou pendant le cours de la location aucune répartition de quelque nature que ce soit. Entretien des lieux et les rendre en bon état. Ne faire aucune modification ni changement dans la disposition des meubles et des lieux. Il n'est pas autorisé à monter des tentes ainsi que de faire stationner des caravanes dans le jardin ou le terrain attenant à la location. Les locations sont équipées et meublées pour le nombre de personnes indiqué au recto. Sous aucun prétexte ce nombre ne pourra être supérieur sans l'accord préalable de l'Agence ou du propriétaire. Le locataire devra contrôler à son arrivée l'état des lieux de la location ; il devra signaler dans les 48 heures toutes anomalies constatées ; ce délai expiré il ne pourra plus en être tenu compte *le logement et son contenu seront alors considérés en bon état*. **En raison du grand nombre d'arrivées et de départs au même moment, l'agence ne peut procéder à la vérification des lieux loués en présence des locataires, mais cet état sera fait de toute façon avant la prise de possession par notre personnel. Le locataire déclare accepter l'état des lieux de sortie qui sera effectué après son départ, et avant l'arrivée de nouveaux occupants, par l'Agence de location.** Le locataire devra régler le niveau sonore des appareils électro-acoustiques afin d'éviter toute nuisance au voisinage, faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais sans que le bailleur ou son représentant puissent être inquiétés de toutes réclamations faites par les tiers, notamment par bruits, odeurs, chaleur, fumée, lumières, trépidations, parasite radioélectriques causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Si le téléphone, existe, faire son affaire personnelle du paiement des relevés, la ligne demeurant la propriété du bailleur. Si le local fait partie d'un immeuble en copropriété, se conformer au règlement de cet immeuble. L'Agence n'est pas responsable du mauvais fonctionnement des antennes TV. Le locataire sera tenu responsable de tous dégâts dus à son inattention. Les interruptions dans le fonctionnement des services généraux qui ne sont pas dues à un acte délibéré du bailleur, ne peuvent justifier d'une réduction de loyer ; L'Agence décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. L'Agence décline toute responsabilité quant au retard apporté à la réalisation des réparations nécessaires pendant la période d'occupation. Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des lieux, en cas de réparation urgente incombant au propriétaire et nécessaire pendant la location. L'Agence décline toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les locaux loués. L'Agence est en droit de remplacer une location par une autre de même valeur si des raisons indépendantes de sa volonté l'y oblige.

ASSURANCE : Le preneur conformément aux articles 1732-1733 et 1735 du Code Civil est responsable des dommages survenus à cause de sa négligence au local qui lui est confié. Il est responsable des pertes qui arrivent par les personnes de sa maison et par les sous-locataires. En conséquence, le preneur s'engage à renoncer à tout recours en responsabilité contre le bailleur et assurer de son propre fait la garantie des risques correspondants : vol, cambriolage, accidents matériels ou corporels, interruption des services des eaux, gaz, électricité, chauffage, dégâts des eaux, infiltrations. Le locataire a donc intérêt à vérifier la police de son domicile personnel si elle comporte la mention « VILLEGATURE ». Compris dans contrat : GARANTIE : dégâts des eaux, incendie, explosion, recours aux voisins et tiers, dommages mobiliers, défense recours, assurance annulation motivée - Franchise 800.00 Euros.

CHARGES : Le preneur devra acquitter pendant toute la durée de la location les coûts des consommations non comprises dans le forfait. Il est spécifié dans les présentes à qui incombent les charges suivantes : **ELECTRICITE EN SUPPLEMENT DE NOVEMBRE A MARS.**

MATERIEL FOURNI : Toutes les locations disposent d'un matériel de vaisselle, cuisine et literie proportionnel au pouvoir d'occupation. Les draps ainsi que le linge de maison sont inclus.

CONDITIONS DE PAIEMENT : Le présent engagement prévoit le paiement à valoir sur le prix de la location d'une somme équivalente à 25% du montant à verser par le preneur. **Le solde du prix et le cautionnement seront exigibles au plus tard un mois avant l'entrée dans les lieux. Il est précisé qu'il ne sera pas dérogé à cette condition**

CAUTIONNEMENT : Une caution devra être consignée à l'Agence pour répondre aux dégâts qui pourraient être occasionnés ainsi qu'aux différentes charges et consommations prévues. Il sera retenu le cas échéant : la valeur des objets cassés, le prix du lavage et nettoyage des tapis, matelas et literie, couverture qui auraient été tachés. Si le montant de ce cautionnement s'avérait insuffisant pour régler charges et dégâts, le preneur s'engage à parfaire la somme.

LES ANIMAUX : Les animaux ne sont acceptés dans les locaux loués qu'après l'accord formel de l'Agence. Dans cette hypothèse un cautionnement supplémentaire de 65 euros sera demandé à l'entrée dans les lieux. En l'occurrence, le preneur précise qu'il sera accompagné de : chiensde chatset autres

FORMALITES D'ARRIVEE ET DE SORTIE : Les locations commencent à 16 heures pour se terminer à 10 heures. Le locataire ne pourra prolonger son séjour sans l'accord préalable de l'agence, qui doit être demandé 48 heures à l'avance. Il devra régler immédiatement la somme correspondant à cette prolongation en cas d'accord. En cas de réduction de la durée du séjour, l'Agence ne sera pas tenue de rembourser le loyer correspondant à cette réduction.

DEDIT : La réservation n'est définitive qu'après l'accusé de réception des arrhes, soit 25% du montant de la location. Cette somme reste acquise de plein droit en cas d'annulation par le locataire. En cas d'annulation de séjour, motivé par cas de force majeure et justifié, le remboursement des arrhes versés interviendra sous déduction de montant de 20% pour frais dans la limite de 60 jours précédant la date de début de séjour. Moins de 60 jours (selon Art. 10) le preneur abandonnera les arrhes. Tout séjour interrompu pour quelque cause que ce soit, ne peut donner lieu à un remboursement (sauf cas de force majeure, décès, maladie, perte d'emploi, accident).

ASSURANCE COVID -19 : le locataire est couvert en cas d'annulation, interruption ou arrivée tardive uniquement pour les motifs suivants :

- Le locataire est **atteint de la Covid-19** ou l'un de ses proches est hospitalisé en raison de la Covid-19
 - Le locataire ou l'un de ses proches **décède de la Covid-19**
 - Une **période d'isolement** est imposée par les autorités compétentes suite à un test PCR ou antigénique positif (**autotests non acceptés**) ou après avoir été déclaré cas contact. **L'isolement qui n'est pas imposé par les autorités compétentes n'est pas garanti.** Veuillez-vous référer au document ci-joint détaillant notre intervention suite aux mesures gouvernementales en vigueur à partir du 14 janvier 2022.
 - **Refus d'embarquement** suite à une prise de température.
- * Selon définition indiquée au contrat, **il est donc indispensable de noter le nom de tous les participants en page 1 du contrat**

RESTE TOTALEMENT EXCLU tout autre dommage se rattachant directement ou indirectement à des épidémies/pandémies reconnues par les autorités sanitaires nationales ou internationales faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique ou entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire.

FRAIS : Les honoraires relatifs à cette location sont inclus dans le prix de ladite location. Les frais liés aux prestations de cette location sont assujettis à une TVA de 20%

ELECTION DE DOMICILE : Pour exécution du présent bail, les parties font élection au domicile du bailleur

ACCUSE DE RECEPTION : Le présent engagement de location soumis à la signature du preneur n'est valable que si l'exemplaire à signer par le preneur a été retournée paraphé et que le chèque correspondant au décompte a été encaissé.

Fait à LA COUARDE, le en 2 exemplaires

LE PRENEUR «lu et approuvé »

LE BAILLEUR P.O

L'AGENCE